# Réunion du 18 novembre 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

La Commission Permanente,

les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511- 1 et suivants et L 1611-4, L4221-1 et suivants, R1511-4 et suivants,
la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
le règlement budgétaire et financier,
la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

## 1 - Pays de la Loire Commerce Artisanat

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 330 000 € (AP) (dossier 2022\_07646\_00), au dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

#### **D'ATTRIBUER**

18 subventions pour un montant global de 207 182 € (AP) sur un montant subventionnable de 690 912, 69 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 18 entreprises, figurant en 1.2.1 annexe 1,

#### **D'ATTRIBUER**

une subvention pour un montant de 19 269 € (AP) sur un montant subventionnable de 64 228, 34 € HT, à l'entreprise AMEL LALANDE, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

#### **D'APPROUVER**

les termes de la convention entre la Région, la commune de Malicorne-Sur-Sarthe et AMEL LALANDE, présentée en 1.2.2 annexe 1,

## **D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

## **D'ATTRIBUER**

une subvention pour un montant de 22 000 € (AP) sur un montant subventionnable de 73 332,26 € HT, à l'entreprise BOUL THIERRY, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

### **D'APPROUVER**

les termes de la convention entre la Région, la commune de Malicorne-sur-Sarthe et BOUL THIERRY, présentée en 1.2.2 annexe 2,

## **D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

#### **D'ATTRIBUER**

une subvention pour un montant de 9 802 € (AP) sur un montant subventionnable de 32 674,78 € HT, à l'entreprise DU STYLE DANS L'HAIR, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

## **APPROUVE**

les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes du Pays-de-la-

Châtaigneraie et DU STYLE DANS L'HAIR, présentée en 1.2.2 annexe 3,

## **D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

## **D'ATTRIBUER**

une subvention pour un montant de 7 178 € (AP) sur un montant subventionnable de 23 925,67 € HT, à l'entreprise LA TETE AILLEURS, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat ».

## D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région, la commune de Le Bernard et LA TETE AILLEURS, présentée en 1.2.2 annexe 4,

#### **D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

#### 2 - PASS Commerce Artisanat

#### **D'ATTRIBUER**

une subvention à l'entreprise SARL LE TENDRE EPI pour son projet d'aménagement de l'espace de vente pour un montant total de 3 750 € (AP) sur un montant subventionnable de 25 000 € HT,

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 3 750 €,

#### D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et SARL LE TENDRE EPI, présentée en 2.1 annexe 1,

## **D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

## 3 - Réinventons le commerce

## D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention entre la Région et PLEIN CENTRE, présenté en 3.1 annexe 1, modifiant la durée de la convention 2020 09155 09454 et le plan de financement,

#### D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

# 3.2 - Appel à manifestations d'intérêt Réinventons le Commerce

## D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 20 460 € (AE) sur une dépense subventionnable de 68 200 € HT et 12 300 € (AP) sur une dépense subventionnable de 41 000 € HT à l'EURL PASQUIER (85) pour le projet de transformation d'un salon de coiffure en centre de bien-être,

### **D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante de 20 460 € et une autorisation de programme correspondante de 12 300 €,

## D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et l'EURL PASQUIER, présentée en 3.2 annexe 1,

#### D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

## D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 14 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 46 670 € HT à la SARL COCCIN'ELLES TISSUS (53) pour la transformation d'un magasin en lieu hybride permettant la création d'univers distincts,

#### **D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante de 14 000 €,

#### D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et la SARL COCCIN'ELLES TISSUS, présentée en 3.2 annexe 2,

## D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

#### D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 16 245 € (AE) sur un montant subventionnable de 54 150 € HT à la SARL CILEM (49) pour le lancement d'un concept store avec une boutique de prêt à porter et un institut de beauté,

## **D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante de 16 245 €,

#### D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et la SARL CILEM, présentée en 3.2 annexe 3,

### D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

4. Convention Nantes Métropole, expérimentation transition écologique des cafés, hôtels et restaurants (CHR).

## D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et Nantes Métropole, présentée en 4 annexe 1,

## D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### **ADOPTÉ**

Abstentions: Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Isabelle LEROY

# REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs